



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE ROGNON

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 juillet 2024, 18 HEURES 30 À LA SALLE DES FÊTES DE SAINT-BLIN

---

Étaient présents :

BARAUX Philippe,  
BECUS Annie,  
BEGIN Dominique,  
BILLETTE Raphaël,  
BOULART Michel,  
BOURCELOT Anne Claire,  
BOUVENOT Francis,  
BRAYER Jean-Claude,  
CAUSSIN Mathieu,  
CHARLET Monique,  
CHARROYER Christophe,  
COLAS Jean-Pierre,  
COLLOMB Didier  
COSSON Claude  
CRETINEAU Patrice,  
DECORSE Jean-Guillaume,  
DESNOUVEAUX Gilles,  
FABRE Frédéric,

FAURE Philippe  
FLAMMARION Marie-Claude,  
FLORENTIN Jean Luc  
GAUVAIN Christelle,  
GRAILLOT Philippe,  
GUILLERMO Sébastien  
GUNTHER Jean-François,  
GUY Bernard,  
HASSELBERGER Laurent,  
HENRISSAT Laëtitia,  
HUOT Sébastien,  
JACQUEMIN Monique,  
JEANDEMANGE Claude,  
JOFFROY Marie France,  
KLEIN Jean-Claude  
LACROIX Nicolas,  
LADIER Gisèle,  
LAUMONT Jean-Claude,

LENE Gérard,  
LIMAUX Christophe,  
MARIE Edouard,  
MONGIN Françoise,  
NOBLOT Marie-Antoinette,  
NUFFER Jean-Philippe,  
PAROT Sylvie,  
PETIT Didier,  
THEODORIDES Gérard,  
THOMAS Francis,  
TRELAT VALLON Françoise,  
VARIS Jessica,  
CONSTANT Jean-Claude  
NORIS Guy  
CHANE Didier

Soit 51 représentants des communes sur 77

Pouvoirs :

Monsieur Thierry MOCQUET a donné pouvoir à Monsieur Christophe LIMAUX,  
Madame Béatrice BOURG a donné pouvoir à Madame Gisèle LADIER,  
Monsieur Romuald FONTAINE a donné pouvoir à Madame Sylvie PAROT,  
Monsieur Jacky DUPONT a donné pouvoir à Monsieur Raphaël BILLETTE,  
Monsieur Jean-Christian THEVENIN a donné pouvoir à Monsieur Francis THOMAS,  
Monsieur Philippe LEROUX a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe NUFFER,  
Monsieur Fabrice GARLINSKI a donné pouvoir à Monsieur Laurent HASSELBERGER,  
Monsieur Michel PATRITTI a donné pouvoir à Monsieur Frédéric FABRE,  
Monsieur Bernard LOUISIN a donné pouvoir à Madame Marie-France JOFFROY.

Excusés :

BOURG Béatrice,  
COURTIER Vincent,  
DEPOISSON Emmanuel,  
DUPONT Jacky,  
DUTANT Laurence,  
ECOSSE Laurent,  
EMPRIN Jean-Pierre,  
FONTAINE Romuald,  
GARLINSKI Fabrice  
KIMS Éric,  
KOMONS Marie-Laurence,  
LAMBERT Pierre-Jean,

LERAT Marion,  
LEROUX Philippe,  
LUISIN Bernard,  
MASSAUX Hugues,  
MAZELIN Thierry,  
MOCQUET Thierry,  
MORISOT Odile  
PATRITTI Michel,  
RENARD Daniel,  
ROGI Christophe,  
RONDOT Dominique,  
ROQUIS Claude,

ROUTIER Alain,  
ROUYER Emmanuel,  
THEVENIN Jean Christian,  
VAN COPPENOLLE Arnaud,  
VOLOT Julien,

\*\*\*\*\*

***Secrétaire de séance : Madame Sylvie PAROT***

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mai 2024 à Roches-Bettaincourt
2. Modification du tableau des effectifs
3. Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
4. Contrôle de sécurité des équipements incendie de la Maison de Santé de Breuvannes : régularisation de facturation
5. Attribution des marchés pour la réhabilitation des sanitaires de l'école d'Andelot-Blancheville
6. Accord-cadre à bons de commande dans le cadre des travaux de voiries : attribution du marché
7. Extension du pôle médical d'Andelot : approbation de l'avenant n°1 au lot n°1
8. Validation de l'avant-projet sommaire d'aménagement du bâtiment La Poste de Bourmont
9. Construction d'un multi-accueil petite enfance à Illoud : validation de l'avant-projet définitif actualisé
10. Territoire d'Industrie : répartition du financement du poste de chef de projet
11. Modification des tarifs des séjours été 2024
12. Fête des Familles : demande de subvention auprès de la CAF et de la MSA
13. Questions diverses

*Avant le début de la séance du Conseil Communautaire, Madame Christine FORGEOT et Madame Emilie THENARD , animatrices travailleurs sociales à la MSA Sud Champagne font une présentation concernant la fête des familles qui se tiendra en septembre prochain à la salle des fêtes de Saint-Blin.*

*Sont notamment évoqués lors de cette présentation :*

- *Les explications de la charte des familles*
- *Les informations sur les questionnaires et le diagnostique*
- *L'évolution des groupes de travail*
- *Les domaines concernés : petite enfance, relation parents/enfants, enfance jeunesse, prévention et promotion de la santé, animations sociales et accompagnements socio-professionnels.*

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mai 2024 à Roches-Bettaincourt**

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mai 2024 à Roches-Bettaincourt ne soulève pas d'observation.

## **2. Modification du tableau des effectifs (Délibération n°2024 5 2 1)**

*Monsieur Jean-François GUNTHER, Vice-Président en charge des affaires scolaires présente ce point.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

### **Modification du tableau des effectifs pour le budget scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :**

La préparation de la rentrée scolaire nécessite d'adapter et de modifier certains postes d'agents du scolaire afin de prendre en compte l'annualisation de certains contrats, le départ en retraite de 2 agents et des mouvements liés à la carte scolaire.

Ainsi il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs pour le budget scolaire de la manière suivante :

- Des augmentations de temps de travail pour 3 adjoints techniques territoriaux : l'un passant de 9h25 à 19h23, le second de 22h30 à 28h47, le troisième de 19h00 à 28h23
- Des créations de poste pour 2 adjoints techniques territoriaux qui vont faire l'objet d'une annualisation (fin de contrats précaires) : l'un à 4h42 et le second à 19h52
- Une augmentation de temps de travail pour un adjoint territorial d'animation passant de 12h38 à 16h55
- Quatre créations de postes d'adjoint territorial d'animation dans le cadre d'annualisations d'agents en contrats précaires : le premier à hauteur de 27h27, le second de 4h42, le troisième à hauteur de 13h51 et le dernier à hauteur de 29h55.

Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation au Comité social territorial du 27 juin dernier qui a rendu un avis favorable.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX constate que certains agents ont des contrats à faible taux horaire et propose de rattacher les nouveaux emplois demandés à des agents déjà en poste à temps non complet.

Monsieur GUNTHER explique qu'il y a des distances géographiques importantes entre certains sites scolaires qu'il faut prendre en compte et précise que ce type de démarche est déjà mise en place lorsque cela est possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs pour le budget scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget scolaire de l'exercice
- **D'AUTORISER** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **3. Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents (Délibération n°2024 5 3 1)**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour

sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG52 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG52 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le CDG52 va lancer, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG52 afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et  
L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27/06/2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- **DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
- **AUTORISER** le Président à donner toute suite nécessaire à la présente délibération et à signer tout document s'y attachant

#### **4. Contrôle de sécurité des équipements incendie de la Maison de Santé de Breuvannes : régularisation de facturation (Délibération n°2024 5 4 1)**

Une vérification des équipements de lutte contre l'incendie a eu lieu à la maison de santé de Breuvannes-en-Bassigny récemment.

L'intervention de la société spécialisée ainsi que la mise en œuvre de plusieurs recommandations (mise en place d'extincteurs manquants et du plan d'évacuation) ont été facturées aux utilisateurs du bâtiment qui ont procédé au paiement des dites factures.

Or, ces obligations incombent au propriétaire. Aussi, afin de régulariser, il est proposé à l'assemblée de prendre en charge le coût des interventions diverses à hauteur de 977.40€ et de procéder au remboursement des frais occasionnés pour les occupants des lieux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le remboursement de la somme de 977,40€ à la SCM de la maison de santé de Breuvannes-en-Bassigny lié à la vérification des installations de lutte contre l'incendie et à la mise en place d'équipements
- **D'AUTORISER** le Président à donner toute suite nécessaire à l'application de la présente délibération

#### **5. Attribution des marchés pour la réhabilitation des sanitaires de l'école d'Andelot-Blancheville (Délibération n°2024 5 5 1)**

*Monsieur Jean-François GUNTHER, Vice-Président en charge des affaires scolaires présente ce point.*

Monsieur Jean-François GUNTHER rappelle la consultation lancée le 23 mai 2024 relative au projet de réhabilitation des sanitaires de l'école d'Andelot-Blancheville, avec une date limite de réception des offres fixée au 14 juin 2024 à 12h00.

Ce marché est fractionné en 6 lots :

- LOT N°01 Démolition / gros-œuvre
- LOT N°02 Menuiseries extérieures / intérieures
- LOT N°03 Plâtrerie / peinture
- LOT N°04 Carrelage / faïence
- LOT N°05 Plomberie
- LOT N°06 Electricité

Monsieur Jean-François GUNTHER expose le rapport d'analyse des offres élaboré par la commission d'appel d'offres réunie le 27 juin 2024 à titre consultatif. Il a été proposé de réaliser les travaux et en conséquence de retenir les titulaires suivants :



- **LOT N°01 Démolition / Gros-œuvre** : entreprise TASSIN 52 700 Leurville pour une offre à 24 223,08 € HT
- **LOT N°02 Menuiseries intérieures/extérieures** : entreprise MANCHIN 52 000 Chaumont pour une offre à 7 893,51 € HT
- **LOT N°03 Plâtrerie/ peinture** : entreprise COTTART 52 700 Andelot-Blancheville pour une offre à 11 380,50 € HT
- **LOT N°04 Carrelage/ faïence** : entreprise JOFFROY 52 210 Villiers-sur-Suize pour une offre à 9 174 € HT
- **LOT N°05 Plomberie** : entreprise HENRY ERIC 88 350 Liffol-le-Grand pour une offre à 6 900 € HT
- **LOT N°06 Electricité** : entreprise MARTINI 52 230 Poissons pour une offre à 4 147 € HT

Soit un total de 63 718,09 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ATTRIBUER** les marchés de travaux, concernant le projet de réhabilitation des sanitaires de l'école d'Andelot-Blancheville tels que proposés ci-avant
- **D'AUTORISER** le Président à déposer les dossiers de demandes de subvention à l'ensemble des partenaires
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget annexe scolaire 2024.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes d'engagement à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

#### **6. Accord-cadre à bons de commande dans le cadre des travaux de voiries : attribution du marché (Délibération n°2024 5 6)**

*Monsieur Jean-Pierre COLAS, Vice-Président en charge de la voirie présente ce point.*

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un appel d'offres relatif à un accord-cadre à bons de commandes pour les travaux de voirie sur la Communauté de Communes Meuse Rognon a été publié le 16 mai 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 7 juin 2024 à 17h00.

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

- ✓ COLAS FRANCE ETABLISSEMENT HAUTE-MARNE, 26 Route de Neuilly 52 000 Chaumont
- ✓ SAS EIFFAGE ROUTE NORD EST ZI de la Dame Huguenotte 52000 Chaumont

Le rapport d'analyse des offres établi par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du Conseil départemental de la Haute-Marne a établi le classement ci-dessous :

Ordre de registre	Nom	Note technique (60 points)	Note prix (40 points)	Note Finale	Classement
1	COLAS	58	34.85	92.85	2
2	EIFFAGE	54	40	94	1

Suite à l'analyse des offres issue de la procédure de négociation financière, la SAS EIFFAGE ROUTE NORD EST a présenté l'offre la plus avantageuse avec une note finale de 94 points sur 100.

Monsieur LACROIX demande la date de début des travaux.

Monsieur COLAS annonce que les travaux ne commenceront pas avant début septembre. Concernant le démarrage des visites sur le terrain avec l'entreprise EIFFAGE, il faudra attendre la notification du marché qui devrait être autour du 20 septembre 2024.

Afin de créer des bons de commandes correspondant aux réparations réelles il faut :

- 1 – Qu'une balayeuse passe dans les rues (5 ou 6 rues)
- 2 - Passer avec l'entreprise pour constater les réparations à effectuer et se mettre d'accord pour établir le bon de commande
- 3 - Envoyer les bons signés à l'entreprise. L'entreprise réalisera les travaux au fur et à mesure. Réceptionner les travaux de réparation à l'avancement par 5 ou 6 rues, faire les travaux d'enduit superficiels sur la surface des rues un an après les réparations pour voir si les réparations ont tenu et s'il n'y a pas de défaut et ensuite réceptionner les enduits.

Il faudra réunir la commission voirie pour parler de ces points et choisir les rues les plus abîmées. Avec la somme allouée, certaines communes ne pourront pas bénéficier de ces travaux. Il y aura des communes prioritaires.

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 juin 2024, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** l'accord-cadre à bons de commandes, concernant la voirie, à la SAS EIFFAGE ROUTE NORD EST ZI de la Dame Huguenotte 52000 Chaumont.
- **DE VALIDER** la notification de l'accord-cadre pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification. L'accord-cadre est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est donc de 4 ans.
- **DE RAPPELLER** que les prestations seront facturées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif en investissement
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes.

- **D'AUTORISER** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **7. Extension du pôle médical d'Andelot : approbation de l'avenant n°1 au lot n°1 (Délibération n°2024 5 7 1)**

Monsieur LACROIX laisse la parole à Monsieur Laurent HASSELBERGER, Vice-Président en charge des bâtiments, travaux et aménagements hydrauliques

Par délibération en date du 27 novembre 2023, le Conseil Communautaire a attribué les marchés pour l'extension du pôle médical d'Andelot-Blancheville.

Le lot N°1 « Démolition – terrassement- gros œuvre – réseaux- aménagements divers » a été confié à l'entreprise ROUSSELLE BTP.

Suite aux résultats de l'étude de sol intervenus après l'attribution du marché et aux intempéries du printemps dernier provoquant différents glissements de terrain, des travaux complémentaires sont nécessaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'avenant n°1 au lot n°1 d'un montant de + 5 158.02 € HT faisant passer le marché signé avec l'entreprise ROUSSELLE BTP à un total de 150 477.07€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la signature de l'avenant n°1 au lot n°1 passé avec l'entreprise ROUSSELLE BTP pour un montant de + 5 158,02 € HT
- **D'INDIQUER** que le montant total du lot n°1 est ajusté à 150 477,07 € HT soit 180 572,48 € TTC
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2024
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant et à donner toute suite nécessaire à l'application de cette délibération

## **8. Validation de l'avant-projet sommaire d'aménagement du bâtiment La Poste de Bourmont (Délibération n°2024 5 8)**

Monsieur LACROIX laisse la parole à Monsieur Jean-Claude BRAYER, Vice-Président en charge du développement économique et de la politique territoriale de santé.

Par délibération en date du 18 mars 2024, le Conseil Communautaire a confié la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment La Poste de Bourmont à la société H2M Ingénierie. Le projet d'aménagement prévoit la création d'espaces en vue d'accueillir les services de soins infirmiers à domicile, actuellement occupants de la maison de santé de Bourmont. Il est rappelé

que les locaux libérés par le SSIAD au sein de la maison de santé permettront d'accueillir les 2 kinésithérapeutes actuellement logés à l'EHPAD les Myosotis de Bourmont.

Les travaux prévus au sein du bâtiment La Poste prévoient : l'isolation complète du bâtiment, la création d'ouvertures et reprise de l'ensemble des menuiseries extérieures, la mise en place d'un système de chauffage indépendant, les raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité, la création de 4 bureaux, 1 salle de réunion, 1 salle de repos, 1 buanderie, 2 vestiaires, 1 réserve médicale, des sanitaires, 1 local technique et 1 salle d'archives. Les locaux respecteront les normes PMR.

L'avant-projet sommaire établi par le maître d'œuvre prévoit une décomposition du marché en 9 lots pour un montant total de travaux estimé à 178 300€ HT. Des demandes de subvention seront établies auprès du Conseil départemental de la Haute-Marne, de la Région Grand Est de l'État et du dispositif Climaxion.

Monsieur Jean Luc FLORENTIN demande si le SSIAD occupera le bâtiment en totalité ou s'il restera de la place pour d'autres aménagements.

Monsieur BRAYER confirme que le bâtiment arrière de la Poste sera intégralement occupé par le SSIAD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet sommaire pour l'aménagement du bâtiment La Poste de Bourmont pour un montant total de travaux établi à 178 300€HT.
- **D'AUTORISER** le Président à déposer les demandes de subvention auprès de l'ensemble des partenaires
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe La Poste 2024
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce projet et à donner toute suite nécessaire à l'application de cette délibération

## **9. Construction d'un multi-accueil petite enfance à Illoud : validation de l'avant-projet définitif actualisé (Délibération n°2024 5 9)**

*Monsieur Jean-Guillaume DECORSE, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de la jeunesse présente ce point.*

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 13 mars 2023, le Conseil Communautaire avait validé l'avant-projet définitif concernant la construction d'une structure petite enfance (crèche) à Illoud. Le coût de l'ensemble des travaux, prestations intellectuelles inclus, était alors estimé à 839 329€ HT par la société H2m, cabinet de maîtrise d'œuvre retenu pour ce projet.

Or, des études de sol approfondies liées à l'utilisation passée du terrain ainsi qu'une étude de pollution liée à la présence de l'entreprise Bongrain-Gérard à proximité du site ont dû être réalisées dans le courant de l'année 2023.

Afin de prendre en compte les résultats de ces différentes études, un nouvel avant-projet définitif dont le coût a été actualisé est proposé à l'assemblée communautaire. Les travaux complémentaires, issus des études de sol et de pollution, prévoient notamment le renforcement du sol par la mise en place d'inclusions rigides sous les fondations et sous les dallages du bâtiment. Le lot 1 « terrassement, réseaux, aménagements extérieurs et assainissement » a également été revu à la hausse au vu des résultats des études de sol.

Ainsi, l'avant-projet définitif actualisé pour la création d'une crèche à Illoud est établi ainsi :

- Un montant de travaux de 901 000€ HT répartis en 10 lots
- Des prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre pour un montant de 62 169€ HT
- Des missions SPS et Contrôle Technique estimés à 2 100€ et 4800€ soit 6 900€HT
- Des études de sol et de pollution pour un montant total de 8 337€HT

Le montant total du projet sur APD actualisé est donc estimé à 978 406€HT.

Différents dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès de nos partenaires : la Région Grand Est, le Conseil départemental de la Haute-Marne et la CAF de la Haute-Marne ont d'ores et déjà accordés leur financement qui représente 60,4% du projet. Un dossier DETR déposé en 2023 et reconduit en 2024 est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat à hauteur de 8,6% du coût actualisé du projet.

Afin de compléter le plan de financement, un dossier de subvention sera déposé dans les prochains jours auprès de la MSA Sud Champagne pour un financement à hauteur de 10% du coût du projet actualisé.

Le Président explique que des pieux doivent être posés sous le bâtiment car le terrain n'est pas stable, ce qui explique le surcoût.

Madame Monique CHARLET demande quand débiteront les travaux.

Monsieur le Président explique qu'il faut maintenant lancer les consultations et que les travaux démarreraient peut-être à la fin de l'année.

Monsieur le Président précise que des rencontres ont déjà eu lieu avec le Directeur de la société BONGRAIN GERARD afin de savoir si des familles étaient intéressées et voir comment adapter les horaires pour correspondre au mieux avec les attentes de leurs ouvriers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet définitif actualisé présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre H2M et décrit ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à lancer la consultation des entreprises
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget petite enfance 2024

- **D'AUTORISER** le Président à déposer des demandes de subvention complémentaires auprès des partenaires identifiés
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce projet et à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **10. Territoire d'Industrie : répartition du financement du poste de chef de projet (Délibération n°2024 5 10)**

*Monsieur Jean-Claude BRAYER, Vice-Président en charge du développement économique et de la politique territoriale de santé présente ce point*

Par courrier en date du 20 septembre dernier, le Président de la Communauté de Communes Meuse Rognon a manifesté son intérêt pour intégrer notre intercommunalité dans la candidature « Territoire d'industrie Sud Haute-Marne » phase 2, aux côtés de l'Agglomération de Chaumont et des Communautés de Communes du Grand Langres, des Savoir-Faire, des Trois Forêts et d'Auberive Vingeanne Montsaugeonnais.

Ce programme vise à renforcer les filières industrielles sur les thématiques de la transition écologique et énergétique, la création d'écosystèmes innovants, le renforcement des compétences pour lever les freins au recrutement et la mobilisation d'un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels et collectivités.

La labellisation « Territoire d'Industrie Sud Haute-Marne » obtenue le 9 novembre dernier permettra aux territoires de bénéficier d'un accompagnement financier et d'ingénierie spécifique, avec notamment la mise à disposition d'un chef de projet, de ressources d'ingénierie externe, et des aides à l'investissement, permettant ainsi la réalisation réussie des projets identifiés.

Pour mener à bien ce projet et assurer la coordination du plan d'actions retenu, les six EPCI composant le Territoire d'Industrie Sud Haute-Marne ont décidé de confier le portage du poste de chargé de mission de cette démarche à l'Agence de développement économique Business Sud Champagne.

Il est ainsi nécessaire d'établir une convention avec Business Sud Champagne relative à la contribution financière de la CCMR pour la mission ponctuelle du poste de chef de projet Territoire d'Industrie. La clé de répartition entre les EPCI est établie suivant la population de chaque territoire, étant entendu que l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) prend en charge 40 000€ par an du coût salarial chargé.

Pour la CCMR, le montant de la contribution annuelle pour le poste de chef de projet est fixé à 2 951€ jusqu'en 2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la contribution financière pour la mission ponctuelle du poste de chef de projet Territoire d'Industrie établie avec Business Sud Champagne
- **DE FIXER** la contribution de la CCMR au poste de chef de projet à 2 951€ annuel entre 2024 et 2027.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget général de chaque année
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **11. Modification des tarifs des séjours été 2024 (Délibération n°2024 5 11)**

*Le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Guillaume DECORSE, Vice-Président en charge de la Petite Enfance..*

Dans le cadre des activités autour des accueils de loisirs mis en place au sein de la CCMR, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 22 mai 2024, a validé l'organisation des séjours été à destination des jeunes de 7 à 17 ans.

Des tarifs aux familles ont été adoptés lors de cette même séance, dans l'attente de l'attribution éventuelle de subventions de la part de nos partenaires.

Suite à l'obtention d'une subvention de la part du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes », il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention de partenariat proposé par l'Etat et d'appliquer de nouveaux tarifs aux familles en prenant en compte cette subvention, selon la répartition ci-après :

#### **SÉJOUR VILLEGUSIEN**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIFS A LA SEMAINE au 22 mai 2024</b>	<b>PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS</b>
< 800	100€	20 €
800 à 1000	160€	40 €
> 1000	200€	60 €
Non CAF, MSA et hors CCMR	300€	180 €

#### **SÉJOUR BELLECIN**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIFS A LA SEMAINE au 22 mai 2024</b>	<b>PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS</b>
< 800	180€	30 €
800 à 1000	220€	50 €
> 1000	250€	70 €
Non CAF, MSA et hors CCMR	400€	200 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat « Prescripteurs » dans le cadre des « Colos Apprenantes 2024 » proposée par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports
- **DE DÉCIDER** de modifier les tarifs des séjours été à Bellecin et au lac de Villegusien afin de prendre en compte la subvention « Colos Apprenantes » obtenue ;
- **D'AUTORISER** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **12. Fête des Familles : demande de subvention auprès de la CAF et de la MSA** **(Délibération n°2024 5 12)**

*Le Président laisse à nouveau la parole à Monsieur Jean-Guillaume DECORSE*

Dans le cadre de la Charte territoriale « Avec les Familles » mise en place sur le territoire Meuse Rognon, un évènement aura lieu le samedi 21 septembre prochain à Saint-Blin afin de fédérer l'ensemble des familles du territoire autour du dispositif.

Le programme de la journée est conçu autour d'ateliers créatifs, manuels, sportifs, de loisirs organisés par des partenaires publics (Conseil départemental, CAF, pompiers), des prestataires privés (concert, théâtre, médiation animale, maquillage...) et des associations (Les Francas, l'ADMR, l'UFOLEP, la Ligue de l'Enseignement ou Familles rurales).

L'objectif de cet évènement est de pouvoir recueillir les attentes des familles sur les actions à mettre en place sur le territoire Meuse Rognon, les associer au dispositif de charte et leur donner des outils pour les accompagner dans leurs fonctions de parents.

Aussi, afin de mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter la CAF de la Haute-Marne pour financer la manifestation à hauteur de 40 % grâce au dépôt d'un dossier REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) ainsi que la MSA Sud Champagne pour un financement à 40% dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural.

Le coût du projet est établi à 3 800€. La participation de la CCMR à hauteur de 20% s'établirait à 760€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le projet de Fête des Familles dans le cadre de la Charte territoriale « Avec les Familles » mise en place en collaboration avec la MSA Sud Champagne
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions auprès de nos partenaires, la CAF de la Haute-Marne et la MSA Sud Champagne



- **D'AUTORISER** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **13. Questions diverses**

Monsieur Didier PETIT souhaite apporter une précision concernant les travaux sur les bâtiments intercommunaux. En effet, ce sont des bâtiments recevant du public il ne faut donc pas oublier de déposer les dossiers de demandes de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité.

Monsieur Bernard GUY interroge sur le sujet de la voirie suites aux orages, la communauté de communes intervient-elle sur les chaussées d'intérêt communautaire qui ont été endommagées.

Le Président explique qu'il y a une procédure de classement en catastrophe naturelle à réaliser dans un premier temps.

Monsieur le Président procède à la présentation du nouveau logo de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.



La Secrétaire de séance,



Madame Sylvie PAROT